Technique Agricole Suisse
Landtechnik Schweiz

Agroscope

Tests de pulvérisateurs - FAQ – Foire aux questions

Quelles sont les bases juridiques?

Commentaire et instructions 2023 sur l'ordonnance sur les paiements directs (OPD).
Liste des produits phytosanitaires homologués sur le site de l'OFAG. www.psm.admin.ch/fr/produkte
Directives 2023 sur les contrôles de pulvérisateurs pour - les grandes cultures - l'arboriculture la viticulture et les autres cultures verticales en ligne (établies par le groupe de travail «Tests de pulvérisateurs») www.agrartechnik.ch/fr/verband/technique/tests-de-pulverisateurs/
Exigences s'appliquant aux pulvérisateurs de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) du 31 août 2022.

Remarque : les liens internet figurant dans ce document ont été vérifiés avant leur publication. Toutefois, leur fonctionnement n'est pas garanti à une date ultérieure.

Quels sont les produits phytosanitaires autorisés (PPH) ?

Une liste des produits phytosanitaires homologués (substances actives, produits, catégories de produits) peut être consultée sur le site de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) www.psm.admin.ch/fr/produkte

Les microorganismes et les macroorganismes, accompagnés de produits classés selon leur substance de base (par exemple extrait d'ortie) sont aussi considérés comme des produits phytosanitaires (selon l'Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh).

Quels sont les pulvérisateurs soumis au test ?

Les pulvérisateurs, automoteurs et entraînés par prise de force, munis d'un réservoir de bouillie (quelle que soit sa capacité) doivent être contrôlés au moins tous les trois ans par une station homologuée. L'année civile sert de référence.

Un nouveau pulvérisateur doit-il être testé par une station homologuée par l'ASETA ?

Non si le pulvérisateur a été livré avec un certificat du fabricant (autocollant «CE» apposé sur l'appareil). Ce certificat CE tient lieu de premier contrôle en Suisse. L'année de construction du pulvérisateur sert de référence pour fixer la date du prochain test.

Un rapport de contrôle provenant d'un autre pays européen est-il valable en Suisse ?

Un rapport de contrôle existant (de test) d'un pulvérisateur d'occasion est en règle lors de l'importation de ce dernier en Suisse. Le test doit avoir été effectué moins de trois ans auparavant. En cas d'utilisation transfrontalière (UE) du pulvérisateur, les tests sont mutuellement reconnus.

Quand dois-je à nouveau faire contrôler mon pulvérisateur ?

2020/21	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Contrôle			Contrôle			Contrôle		
	Contrôle			Contrôle			Contrôle	
		Contrôle			Contrôle			Contrôle

Est-ce que l'on doit faire tester un pulvérisateur qui ne sert qu'à épandre du thé de compost ?

Non, si l'appareil est utilisé exclusivement pour la distribution de thé de compost ou d'autres substances, telles des préparations biodynamiques, ou des microorganismes qui ne sont pas considérés comme des produits phytosanitaires.

Un pulvérisateur peut-il être utilisé dans les exploitations bio et conventionnelles ?

Oui, aucune prescription n'existe à ce sujet. La seule exception concerne les cas de reconversion progressive au bio, où la séparation est expressément exigée.

Il est cependant déconseillé à une exploitation bio d'utiliser un pulvérisateur conventionnel, car cela augmenterait fortement le risque de présence de résidus chimiques dans les produits bio, même si le pulvérisateur a été bien rincé avant son utilisation!

Les pulvérisateurs des exploitations biologiques doivent-ils être contrôlés ?

Oui, si des PPH sont utilisés conformément à la liste exhaustive des produits phytosanitaires de l'OFAG.

Un pulvérisateur dont on se sert pour l'épandage d'engrais doit-il être testé ?

Non, si on ne fait qu'épandre des engrais (y compris liquides) avec cet appareil. Les engrais, dont ceux qui comportent des microorganismes, doivent toutefois être reconnus par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG).

Doit-on faire tester un appareil utilisé seulement pour l'épandage de cuivre ?

Oui, le cuivre figure dans l'index des produits phytosanitaires.

Un pulvérisateur avec gun pour l'arboriculture et la viticulture est-il soumis au test ?

Non, les pulvérisateurs avec gun ne doivent pas être testés. S'ils sont utilisés uniquement avec le gun, cela signifie qu'ils ne sont jamais équipés de la rampe de pulvérisation.

Consulter les directives du GPTPI:

https://tinyurl.com/GPTP-Directives-f-2023

Consulter les exigences de base PER de Vitiswiss:

https://tinyurl.com/VITISWISS-PER-Base-2023

Un pulvérisateur à bandes doit-il passer le test ?

Non, le test de ce type de pulvérisateurs n'est pas obligatoire pour le moment.

Faut-il faire tester les appareils qui effectuent pulvérisation ciblée des plantes ?

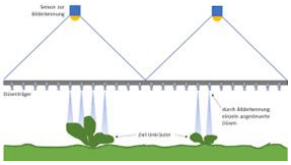

Un protocole de tests des appareils dits basés sur la détection pour pulvériser les végétaux de manière ciblée est en cours d'élaboration. Il sera applicable dans les prochaines années.

Où doit-on faire contrôler les drones ?

- Agroscope, Tänikon. Contact: thomas.anken@agroscope.admin.ch
- Office de la vigne et du vin, Canton du Valais
- Directives pour l'enregistrement des drones:

  https://tinyurl.com/OFAC-Scenarios-CH-STS

Les pulvérisateurs dont la capacité du réservoir de bouillie est supérieure à 400 litres doivent-ils être munis d'un réservoir d'eau claire et d'un système de nettoyage intérieur automatique ?

Oui, les appareils dont la capacité du réservoir de bouillie est supérieure à 400 litres (dès 401 litres de capacité nominale) doivent être équipés d'un réservoir d'eau de rinçage qui contient 10% du contenu de réservoir monté sur le pulvérisateur ou au minimum 10 fois la quantité du reste de bouillie restant dans la cuve. La quantité résiduelle doit figurer sur le mode d'emploi. Le volume total du réservoir de bouillie = la capacité nominale du réservoir de bouillie (plus grande valeur figurant sur l'indication de niveau du réservoir) + au moins 5% de la capacité nominale.

Exception: le système de nettoyage intérieur automatique n'est pas obligatoire pour les pulvérisateurs avec gun. Le rinçage du tuyau et du gun doit toutefois être effectué dans le champ *(voir question sur les pulvérisateurs avec gun).*

Comment les pulvérisateurs à deux cuves de bouillie (cuve principale sur le pulvérisateur, cuve supplémentaire à l'avant) sont-ils contrôlés ?

La "combinaison" doit être contrôlée en tant qu'unité. Cela signifie que la capacité correspond au contenu cumulé des deux récipients. En conséquence, des réservoirs de rinçage et d'eau propre sont nécessaires à partir d'un volume nominal total de plus de 400 litres.

Quelles sont les sanctions si le pulvérisateur n'est pas pourvu d'un système de nettoyage intérieur automatique ?

Conformément à l'annexe 8, chiffre 2.2.9a de l'OPD, le propriétaire d'un pulvérisateur dépourvu de nettoyage intérieur peut être sanctionné par une pénalité de 500 francs. S'il persiste à ne pas l'installer, la réduction des prestations sera doublée. Elle sera quadruplée s'il récidive une deuxième fois.